Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_030-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
EAU DU MORBIHAN

DATE DE CONVOCATION : 16/06/2021			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
60	30	22	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq juin, le Comité Syndical de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

Étaient présents :

Madame Annie AUDIC. Monsieur Daniel AUDO. Madame Martine AUFFRET. Monsieur André BOUDART. Monsieur Maurice BRAUD. Monsieur Jacky CHAUVIN. Monsieur Jean-Claude COUDE. Monsieur Vincent COWET. Monsieur Thierry EVENO. Monsieur Jean-Paul GAUTIER. Monsieur Bruno GOASMAT. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Madame Françoise GUILLERM. Monsieur Didier GUILLOTIN. Madame Diane HINGRAY. Madame Annaïck HUCHET. Monsieur Denis L'ANGE. Monsieur Bruno LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON. Monsieur Loïc LE PEN. Monsieur Philippe LE VESSIER. Monsieur Joël MARIVAIN. Madame Christine MANHES. Monsieur François-Denis MOUHAOU. Monsieur Anthony ONNO. Madame Martine PARE. Monsieur Maurice POUILLAUDE. Monsieur Dominique RIGUIDEL. Monsieur Benoît ROLLAND. Monsieur Jean-Charles SENTIER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Denis BERTHOLOM. Madame Marie-Claire BONHOMME. Monsieur Yannick CHESNAIS. Monsieur Jean-Luc CHIFFOLEAU. Monsieur Freddy JAHIER. Monsieur Ronan LE DELEZIR. Monsieur Jean-Pierre LE PONNER. Monsieur Yves THIEC

Étaient excusés :

Monsieur Patrick BEILLON. Monsieur Serge BUCHET. Monsieur Dominique CHAUMORCEL. Monsieur Paul COZIC. Monsieur Michel CRIAUD. Monsieur Alain DE CHABANNES. Monsieur Roland GASTINE. Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Yves HUTTER. Monsieur Hugues JEHANNO. Monsieur Yannick LE BORGNE. Monsieur André LE BRUN. Monsieur Pascal LE JEAN. Monsieur René LE MOULLEC. Monsieur Denis LE RALLE. Monsieur Daniel MANENC. Madame Claire MASSON. Monsieur Jérôme REGNIER. Monsieur David ROBO. Monsieur Stéphane SANCHEZ. Monsieur Franck VALLEIN. Monsieur Yann YHUEL

Secrétaire de séance : Madame Christine MANHES

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

.../...

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_030-DE

CS_2021_030 - Avenant n° 2 au règlement de la copropriété de Fétan-Blay - quote-part des charges communes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le Règlement de copropriété en date du 26 mai 2014 et son avenant n° 1 en date du 6 février 2018 ;

Vu la délibération n° CS 2019-080 du 6 décembre 2019 actant les principes de transactions immobilières entre les copropriétaires sur les parties privatives et communes ;

Vu les décisions de l'assemblée générale de la copropriété réunie le 28 novembre 2019 et le 16 décembre 2020 actant les principes de nouvelles transactions immobilières entre les copropriétaires ;

Vu la demande de Morbihan Énergies d'acquérir un local (en parties communes) attenant au bien déjà acquis sur les parties communes ;

Vu le courrier du Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM) informant du déménagement de l'association le 6 avril 2021 et de la cession de l'ensemble de son patrimoine foncier sur le site de Fétan-Blay à Morbihan Énergies ;

Considérant que les évolutions de surfaces entre les copropriétaires issues du changement de destination d'un local initialement en parties communes ainsi que du départ de l'AMPM, occasionnent une modification des quotes-parts de répartition des charges communes inscrites au règlement de copropriété ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n° CS 2019-080 du 6 décembre 2019 ;

- de prendre acte et confirmer la décision de la copropriété de répondre favorablement à la proposition d'achat de la Salle Orange et du bureau attenant et de céder ces parties communes, au profit de Morbihan Energies, sur la base d'un coût HT de 2 350 €/m², selon les conditions financières suivantes :

- *Association de Maires et des Présidents du Morbihan (5,75 %) : 3,70 m² x 2 350 € = 8 695,00 €*
- *EDM Eau du Morbihan (42,25 %) : 27,25 m² x 2 350 € = 64 037,50 €*

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette session ;

- d'adopter la nouvelle clé de répartition des charges et d'autoriser le Président à signer un avenant n° 2 au règlement de copropriété, sur les bases suivantes :

- *Eau du Morbihan: 41 %*
- *Morbihan Énergies : 59 %.*

Fait et délibéré à Vannes, le 25 juin 2021
(au registre suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Eau du Morbihan

Dominique RIGUIDEL

DÉTAIL DU VOTE

POUR	38
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0